

COMMUNE D'ALZON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 28 novembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Madame Monique **OERLEMANS**, Monsieur Claude **VIVENS**, Monsieur Alain **BOUTONNET**, Monsieur Gérard **ABRIC**, Monsieur Bernard **ILDEVERT**, Monsieur Jean-Claude **BLANC**, Monsieur André **LACROIX**.

Absents : M. Bernard **ILDEVERT** donne procuration à M. Roger **LAURENS**, M. Patrick **REILHAN** donne procuration à M. Alain **BOUTONNET** et M. André **BARRAL** donne procuration à Mme Monique **OERLEMANS**.

Secrétaire de séance : M. Claude **VIVENS**

1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 22 OCTOBRE 2013

Le compte rendu doit subir quelques modifications. Il sera donc présenté au prochain conseil municipal.

Un conseiller fait remarquer qu'il s'est passé 1 mois entre les deux séances et le compte rendu n'est toujours pas fait...

2/ DECISION MODIFICATIVE – BUDGET A.E.P.

En raison d'un dysfonctionnement du compteur d'eau de Mme Pierrette **COMPAN**, la commune lui a remboursé le montant de la facture de consommation d'eau 2012 et 2013. Pour ce faire, le virement de crédit détaillé ci-dessous est nécessaire :

	chapitres	articles	libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	6378	Autres impôts, taxes...	- 210,00 €
	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 210,00 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, ce virement de crédit.

3/ REFLECTION DU RESEAU A.E.P. – DEVIS S.A.R.L. GERMAIN

Le maire informe les conseillers qu'il serait opportun, pendant les travaux de la traversée du village, de reprendre le réseau d'eau potable actuellement vétuste et le remettre à neuf à partir de l'école jusqu'à la maison de M. et Mme **PIOZIN** (ancien réseau). Cela permettra également de dissocier le réseau AEP de la cantine, l'école et l'appartement de Mme Myriam **BAYAR**. Le réseau à rénover représente environ 140 m de longueur.

La S.A.R.L. **GERMAIN** présente un devis de **15 340,00 € H.T.** soit **18 346,64 € T.T.C.**

Ce montant sera intégré dans le marché de la traversée du village et contractualisé par un avenant.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité :

- 1/ la réalisation des travaux du réseau A.E.P. de l'école jusqu'à la maison de M. et Mme PIOZIN,**
- 2/ le devis de la S.A.R.L. GERMAIN pour un montant de 15 340,00 € H.T. soit 18 346,64 € T.T.C.,**
- 3/ autorise le maire à signer tout document en lien avec ces travaux.**

4/ LIGNE DE TRESORERIE

Pour financer les travaux de la R.D. 999, seule la Banque Postale a répondu pour l'ouverture d'une ligne de crédit de **110 000 €**. Ce montant correspond approximativement à la récupération du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)** en 2016 calculé sur les montant H.T. des intervenants du marché pour les travaux de la traversée du village (MEDIAE, SEDOA, SARL GERMAIN et CSMC).

Durée	2 ans
Type de taux	Fixe
taux	2,12 %

Il est rappelé que la commune fait l'avance des travaux du Conseil Général car ce dernier ne commence à verser sa subvention qu'à hauteur de 100 000 € de factures réglées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les ressources nécessaires au paiement des échéances.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la convention (ou contrat) entre la commune et la Banque Postale.

5/ REGIME INDEMNITAIRE 2014

Une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après. Elle peut être révisée chaque année pour l'année suivante.

POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Effectif	Montant de référence au 01/07/2010	Coefficient	Crédit global
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	476,10 €	8	3 808,80 €
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	449,26	1,5	1 347,78 €

POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Grade	Effectif	Montant de référence au 01/07/2010	Coefficient	Crédit global
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	449,26 €	3	1 347,78 €
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	449,26 €	4	1 797,04 €
AGENT CONTRACTUEL				
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	449,26 €	2	898,52 €

En 2014, l'agent technique Fernand **BARRAL** bénéficiera d'un changement de coefficient qui passera de 2 à 3.

Les membres du conseil valident, à l'unanimité, le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

6/ APPREHENSION DES BIENS VACANTS SANS MAITRE SUR LA COMMUNE

Les biens cadastrés : sections B n° 228 – C n° 293 – D n° 20 et E n° 69 sont sans maître sur la commune. Ils sont donc la propriété de l'Etat.

M. Roland **CANAYER**, qui souhaite acheter un terrain à la commune, ne peut donc le faire car elle n'en est pas propriétaire.

Pour y remédier, il est proposé aux conseillers de mettre en place la procédure d'appréhension des biens vacants sans maître sur la commune de façon à ce que ces terrains entrent dans l'escarcelle du patrimoine communal. Un arrêté doit être publié, transmis en Préfecture et Sous-préfecture et affiché sur la commune pendant une période 6 mois.

A l'issue de ce délai réglementaire, la parcelle souhaitée par M. Roland **CANAYER** pourra lui être vendue.

Les membres du conseil décident, à l'unanimité, de lancer la procédure d'appréhension des biens vacants sans maître sur la commune.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL = AMENDES DE POLICE

Dans la perspective de faire un parking en lieu et place de la maison **Surace** en cours de démolition, le maire souhaite demander une participation financière au Conseil Général au titre des amendes de police. En effet, les travaux envisagés font partie d'un aménagement de voirie pris en compte pour le versement de cette subvention.

La demande doit être déposée entre le 1^{er} et le 31 janvier 2014 puisqu'elle est attribuée tous les 2 ans. Elle englobera tous les frais : huissier, démolition, etc ...

Quant au bâtiment vétuste voire dangereux de M. Eric **STRACZEK** qui juxtopose la maison **Surace**, il semblerait qu'il désire en faire un garage. Le maire a souhaité le rencontrer pour faire le point mais en vain. Les conseillers proposent de lui adresser un courrier en RAR pour l'informer des travaux envisagés par la commune.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt de la demande de subvention au titre des amendes de police.

8/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1/ CHOIX DE LA COULEUR DES TROTTOIRS & DES BARRIERES – TRAVERSEE DU VILLAGE

Des échantillons de couleur de trottoirs sont présentés aux conseillers. Il est proposé que la couleur des bordures soit différente de celle des trottoirs en référence à ce qui s'est fait à Bez-et-Esparon (couleur Ocre pour les bordures ; en ce qui concerne les surfaces des trottoirs en béton Désactivé , il faudrait s'inspirer des marches d'escalier faites sur l'Esplanade au Vigan devant l'Ancienne Caserne des Pompiers aussi bien pour la couleur que la granulométrie (visite du maire et de M. Claude **VIVENS** sur site).

Pour la couleur des barrières, il faut reprendre la référence de celle validée par le Conseil Municipal pour les barrières du Pont du Rieu.

Et à titre informatif, le maire informe les conseillers que les propriétaires de la gendarmerie impériale ont déposé un permis de démolir déjà transmis à la D.D.T.M. En espérant que la démolition se fasse le plus tôt possible, il sera prévu, pendant les travaux de la traversée du village de marquer les limites communales. Aucune indication n'est donnée sur le devenir de cette parcelle privée.

Les membres du conseil approuvent les choix proposés pour les couleurs des trottoirs et des bordures. Il en est de même pour la couleur des barrières.

2/ PROPOSITION DES LOCAUX DES AIDES SOIGNANTES A UNE INFIRMIERE

Le maire annonce à l'assemblée que l'hôpital du Vigan ne renouvelle pas la mise à disposition gratuite, par la commune, des locaux pour les aides-soignantes à compter du 1^{er} janvier 2014.

Parallèlement, une jeune infirmière de famille alzonaise s'est présentée à la mairie et souhaite s'installer sur Alzon pour y ouvrir son cabinet médical.

En accord avec tous les conseillers, il lui sera proposé d'intégrer les locaux des aides-soignantes pendant une durée de 6 mois à titre gratuit. Ce qui lui permettra d'évaluer la fréquentation du cabinet par rapport aux soins dispensés au domicile des patients.

Passé ce délai, un contrat de location sera établi si elle souhaite garder les locaux dont le montant du loyer sera fixé et validé en Conseil Municipal.

3/ COURRIER DE L'ECOLE POUR ENDUIRE LES MURS DU PREAU

Lors du conseil d'école, le maire de Campestre et Luc a suggéré que son employé municipal, maçon de métier, enduise les murs du préau de l'école (avec l'aide d'un agent de la mairie d'Alzon) à condition que la surface, initialement proposée à l'origine (environ 70 m²), soit revue à la baisse.

Pour l'heure, il s'agit de prendre en compte une bande bien définie pour la création d'une fresque par les enfants de l'école. Les matériaux seront pris en charge par la mairie d'Alzon.

Par principe, les conseillers sont d'accord sur l'intervention des employés communaux. En revanche, la surface à enduire doit être précisée.

Beaucoup d'interrogations sur les nouveaux rythmes scolaires à mettre en place en septembre 2014. Le maire informe qu'une réunion, à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays Viganais, est fixée lundi 9 décembre prochain.

4/ SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU – RAPPORT PROVISOIRE DE LA SAFEGE

Des erreurs ont été relevées par les conseillers, par exemple : les ruisseaux de Valcroze et du Caylaret ne sont pas portés sur la carte... toutes les remarques faites lors de la dernière réunion n'apparaissent pas sur le rapport.

Faute de quoi, le maire propose à chacun de noter ses observations qui seront développées à la réunion du 12 décembre prochain.

5/ MAISON DE L'ANCIENNE GARE – COURRIER DES DOMAINES

La commune avait sollicité le service des Domaines pour évaluer la maison de la gare pour le compte de M. **MAINARDI**, artisan ébéniste qui souhaite s'installer à Alzon.

En réponse, l'Etat stipule que la mairie n'a aucune légitimité et que seule l'O.N.F., propriétaire du bâtiment peut en faire la demande.

M. Laurent **PONS**, Conseiller Général, veut rencontrer tous les acteurs économiques de la région pour faire avancer le dossier et permettre à ce gérant d'entreprise de s'implanter sur la commune dans le bâtiment de l'ONF adapté à son activité.

6/ TOIT DE LA CANTINE

Une fuite d'eau a été remarquée à l'intérieur de la cantine qui viendrait du toit.

Le maire propose d'y envoyer Fernand pour évaluer les dégâts avant l'intervention d'un professionnel si nécessaire.

La séance est levée à 20 h 15.

Le 3 décembre 2013

Le secrétaire de séance,
Claude **VIVENS**



Le Maire,
Roger **LAURENS**



The official seal of the Municipality of Alzon is visible, featuring a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE D'ALZON" and "18770 (Gard)". A blue ink signature is written over the seal.